Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le



terroir du géent

3.6 Actes de gestion du domaine privé

ID: 084-218400729-20240531-DEC2024_37-AU

Décision N°2024/37

Objet : Convention de mise à disposition payante de la Boiserie

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/19 du 15 février 2024 portant modification des tarifs de location et caution de la Boiserie,

Vu la demande de location de la Boiserie du SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION RHONE VENTOUX, le 28 mai 2024.

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire,

Vu la décision 2024/26 du 15/04/2024,

Considérant la demande formulée par le SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION RHONE VENTOUX, pour une utilisation de la Boiserie du 10/10/2024 au 11/10/2024 en vue d'y organiser un événement privé,

Considérant la nécessité d'organiser la mise à disposition précaire de la Boiserie,

DECIDE

Article 1: De mettre à disposition à titre précaire la Boiserie le SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION RHONE VENTOUX le 10/10/2024 de 8h30 au 11/10/2024 à 8h30 pour un montant de 350€.

Article 2 : De signer la convention permettant la mise à disposition telle que prévu à l'article 1.

<u>Article 3</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 31 mai 2024

Le Maire,

Louis BONNET

Mis en ligne: Le 03/06/2024